



ARRÊTÉ N° 2024/008 **Portant retrait de l'Arrêté 2020-77** **Dénomination de voie**

Le Maire de la commune de SALLEBOEUF,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2212-1 et L2213- à L2213-4 ;

VU l'article 610-5 du Code Pénal ;

CONSIDÉRANT que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté retire l'arrêté municipal N° 2020-77 et la numérotation des immeubles comme suit :

- AR 1071 : 1 allée des Sauvignons
- AR 1068 : 2 allée des Sauvignons
- AR 1070 : 3 allée des Sauvignons

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- DDTM de Libourne
- Service du Cadastre de Libourne,
- SDIS 33,
- Brigade de Gendarmerie de Tresses,

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salleboeuf.

Article 5 :

- Madame le Maire de Salleboeuf,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Salleboeuf,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tresses,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à SALLEBOEUF le 28 Mai 2024

**Le Maire,
Nathalie MAVIEL**

